

Privilège—M^{me} Copps

La question de la convenance que le député a soulevée et qu'il voudrait voir examinée par la Chambre devrait être examinée ailleurs. La présidence n'a pas le pouvoir de permettre à un simple député de déposer le document en question; par ailleurs, elle ne saurait de son propre chef saisir de la chose le comité compétent quel qu'il soit. C'est une affaire que les députés pourront examiner entre eux, et il existe d'autres moyens d'aborder cette question. Encore une fois, je conclus qu'il n'y avait pas là motif à soulever la question de privilège. Quant à savoir si l'on pourrait fort bien discuter ailleurs de la convenance de la chose, je ne me prononce pas là-dessus.

Je tiens à remercier tous les députés de leurs utiles avis. Je tiens à remercier en particulier le député de Kootenay-Ouest et le député de Nanaïmo—Alberni de m'avoir donné préavis et de m'avoir fourni l'occasion d'examiner d'avance le document en question.

LES PROPOS TENUS PAR M. MURPHY

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, pendant que les députés faisaient connaître leur avis à Votre Honneur concernant cette affaire, le député de Churchill (M. Murphy) s'est écrié, et je cite: «Taisez-vous et rasseyez-vous. Pourquoi ne vous occupez-vous pas d'obtenir d'autres contrats du gouvernement pour votre famille?»

Je crois que le député a manqué en l'occurrence au bon usage parlementaire et que son intervention était tout à fait déplacée. Il a tenu des propos complètement faux et injustifiés. Je le prie donc de bien vouloir les retirer.

M. Rod Murphy (Churchill): J'ignore si mes propos figurent au compte rendu, monsieur le Président, mais je n'avais nullement l'intention de porter atteinte à la bonne réputation de la députée et de sa famille. Je crois que le compte rendu en témoigne.

Mme Copps: Monsieur le Président, j'ai entendu ses propos. Mon collègue les a également entendus. Compte tenu de la nouvelle atmosphère de générosité qui semble régner à la Chambre, je prie le député de se rétracter sans réserve. Il sait ce qu'il a dit et que ce qu'il a dit est tout à fait faux. Il a tenu des propos injustifiés qui portent atteinte à mes privilèges de députée. Il a donné à entendre que je mettais à profit ma situation pour obtenir à ma famille des contrats du gouvernement, ce qui est faux.

M. le Président: Ni la présidence ni d'autres députés n'ont eu la possibilité de consulter la transcription. De toute évidence, les députés mis en cause ne s'entendent pas sur ce qu'a pu dire l'un et entendre l'autre. Cependant, le député de Churchill (M. Murphy) accepterait peut-être de retirer tout propos jugé offensant, qu'il les ait formulés intentionnellement ou non, sinon la présidence devra consulter la transcription et soumettre de nouveau cette affaire à la Chambre. Le député de Churchill voudrait-il formuler un commentaire?

M. Murphy: Certes, monsieur le Président. Quant à la nature exacte de mes propos, je ne me souviens pas exactement de tous les mots que j'ai utilisés. Je soupçonne que la députée de Hamilton-Est (M^{me} Copps) m'a très bien compris; si elle trouve mes propos offensants, je les retire sans réserve.

M. le Président: Je remercie le député. Le député de Nanaïmo—Alberni (M. Schellenberg).

M. Schellenberg: Si vous le permettez, monsieur le Président, pour en revenir à votre décision précédente, ne serait-il pas possible...

M. le Président: A l'ordre, je vous prie. La présidence s'étant prononcée, il ne conviendrait pas de rouvrir la question. Je suis sûr que si le député veut aborder d'autres aspects, la Chambre accepterait de poursuivre la discussion avec tous les députés, si jamais il désire l'aborder à la tribune appropriée.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU
GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 15 octobre, de la motion de M. Hockin: Que le projet de loi C-11, tendant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. W. Paul McCrossan (York-Scarborough): Monsieur le Président, je suis heureux aujourd'hui d'intervenir en faveur du projet de loi C-11. Cette mesure est une autre d'une série de projets de loi présentés par le gouvernement pour revaloriser les allocations familiales. Tous les députés se souviendront que le premier mandat important que le gouvernement donnait à un comité parlementaire en janvier 1985 était de se pencher sur les allocations familiales et sur une réforme des pensions. J'ai participé très activement à ces travaux. Durant nos délibérations sur les allocations familiales, nous en sommes arrivés à certaines conclusions qui figurent dans notre rapport parlementaire. En premier lieu, les allocations telles qu'elles existaient à l'époque, une fois l'impôt payé, avaient des répercussions variables. Je veux dire que les plus démunis dans notre société recevaient les allocations les plus faibles. A mesure que le revenu augmentait, une fois l'impôt payé, les allocations augmentaient. Elles augmentaient jusqu'à un revenu maximal de 27 000 \$ et après elles diminuaient très progressivement. Une personne touchant 50 000 \$ recevait à peine un peu moins que celle qui se situait au seuil de la pauvreté.

Notre comité a conclu que les allocations devaient être majorées pour les familles à faible revenu, qu'elles devaient demeurer à peu près les mêmes pour les familles à revenus moyens et que les prestations nettes découlant des trois programmes devaient être réduites pour les familles à revenus élevés. En même temps, le comité a recommandé plus précisément que le crédit d'impôt pour enfants ne soit pas versé en une seule fois avec le remboursement de l'impôt. Nous avons également constaté que l'escompte des remboursements d'impôt entraînaient des pentes énormes pour les contribuables dont l'argent, destiné à des fins utiles, se trouvait détourné ailleurs.